



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN
MET EEN HANDICAP

AVIS D'INITIATIVE FIN DE LEGISLATURE 2019-2024

Objectifs stratégiques du Gouvernement liés au handistreaming

Avis adopté par le CPH le

13 mai 2024

Contexte

Le cadre législatif et politique en matière de handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale a été profondément marqué par l'ordonnance du 8 décembre 2016¹ relative à l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région bruxelloise. Cette ordonnance établit des directives précises pour assurer une prise en compte effective du handicap dans toutes les politiques régionales, dans une optique de handistreaming.

L'article 3 de cette ordonnance souligne l'engagement du Gouvernement régional à mettre en œuvre la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York, le 13 décembre 2006². Il établit également l'obligation pour le Gouvernement de présenter en début de législature, à l'occasion de la Déclaration de Gouvernement, les objectifs stratégiques liés au handistreaming pour l'ensemble des politiques menées, ainsi que les moyens envisagés pour les réaliser. Cette ordonnance prévoit la transmission, par le Gouvernement, au Parlement d'un rapport intermédiaire structuré par compétence régionale.

L'article 3 de cette ordonnance prévoit également que le Gouvernement présente un rapport de fin de législature qui compare la situation en début de législature avec celle en fin de législature pour l'ensemble des politiques menées en ce qui concerne les objectifs stratégiques liés au handistreaming (actions et moyens).

En vertu de l'article 2, § 3, de l'arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la création du Conseil des Personnes Handicapées, le Conseil bruxellois des Personnes Handicapées (ci-après « Le Conseil ») est invité à formuler un avis au début de la législature, à mi-législature et en fin de législature, avis portant sur les objectifs stratégiques du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs résultats.

En outre, l'article 22^{ter} de la Constitution belge énonce que chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. Cette disposition constitutionnelle souligne l'engagement de la Belgique envers l'inclusion et le respect des personnes handicapées dans tous les aspects de la société.

Les dispositions pertinentes de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées signée par la Belgique en 2009, ainsi que de la Convention des Droits de l'Homme³, doivent également être prises en compte.

Cet avis de fin de législature 2019-2024 constitue le fruit d'une analyse collective approfondie menée par le Conseil.

Le Conseil y exprime ses recommandations, remarques, propositions et observations concernant les objectifs fixés en début de législature et les actions réalisées durant la législature. Son objectif est également d'établir des propositions concrètes comme base solide pour l'élaboration de la future Déclaration de Politique Générale (DPR) 2024-2029 concernant le handistreaming.

¹ M.B., 28/12/2016.

² Site Internet des Nations-Unies, [UNTC](#), consulté le 29.03.2024.

³ Site Internet des Nations-Unies, [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), consulté le 29.03.2024.

Le Conseil a effectué une analyse systémique et transversale, reconnaissant que la politique du handicap et la mise en œuvre du handistreaming ne peuvent être menées de manière isolée pour être véritablement impactantes.

Déclaration de Politique Régionale - 2019-2024

La loi spéciale du 12 janvier 1989 a marqué un tournant majeur dans l'histoire de Bruxelles, en faisant d'elle une Région à part entière, dotée de ses propres institutions. Depuis lors, la Région s'est engagée à répondre aux besoins de tous ses habitants, y compris ceux en situation de handicap, en développant des politiques publiques transversales pour faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux spécifiques à un contexte urbain dense.

Au fil des années, les institutions bruxelloises ont progressivement intégré une vision plus cohérente et inclusive, axée sur l'émancipation de tous les Bruxellois, quelle que soit leur situation.

Dans cette perspective, le Gouvernement 2019-2024 s'est engagé à consolider une approche en inscrivant des mesures thématiques et des objectifs stratégiques dans une vision politique cohérente à l'échelle de la Région de Bruxelles Capitale.

La vision intégrée des enjeux urbains⁴ comprend une politique ambitieuse de développement territorial qui intègre l'accessibilité et l'inclusion comme des éléments clés⁵.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et la précarité, le Gouvernement régional s'est engagé à coordonner les services déployés pour garantir l'accessibilité physique et financière aux besoins essentiels tels que le logement (adapté et adaptable), la fiscalité, la transition numérique, la transition écologique, le bien-être animal, l'économie circulaire, l'emploi, les soins de santé,... Cette approche transversale implique une analyse d'impact des réformes envisagées pour tenir compte des déterminants de la pauvreté et de la santé, afin de mieux organiser les services en fonction des besoins réels de la population et du public cible.

Enfin, la DPR 2019-2024 a souligné l'importance d'une participation active des personnes en situation de handicap à la vie politique et sociale de la Région. Cette inclusion est indispensable pour garantir une société égalitaire et démocratique. La mise en place d'une gouvernance publique exemplaire et participative, ainsi que l'ouverture des espaces démocratiques aux Bruxellois, sont des éléments clés pour assurer le succès de cette approche inclusive et durable.

⁴ Les enjeux urbains de la Région de Bruxelles-Capitale sont définis dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024. Parmi ces enjeux figurent la croissance démographique et l'urbanisation, avec un afflux constant de population nécessitant des logements et des infrastructures adéquats. L'accès à un logement abordable est une priorité, compte tenu de l'augmentation des prix de l'immobilier.

La région doit également relever le défi du développement durable, en conciliant croissance économique et préservation de l'environnement. La mobilité et le transport sont des préoccupations majeures, avec la nécessité de réduire la congestion routière et la pollution.

La sécurité urbaine, la réduction des inégalités sociales et la gouvernance efficace sont également des enjeux clés. Les services publics doivent être améliorés, notamment l'eau potable, l'assainissement et les transports en commun. Les infrastructures doivent être modernisées pour répondre aux besoins de la population. L'innovation et la créativité sont encouragées pour résoudre ces défis complexes. La Région de Bruxelles-Capitale s'engage à créer une ville plus inclusive, résiliente et durable pour ses citoyens, en favorisant une gouvernance transparente et une participation citoyenne active.

⁵ Dont le RRU, [Le Règlement Régional d'Urbanisme \(RRU\) — fr \(irisnet.be\)](https://irisnet.be/fr/le-reglement-regional-d-urbanisme-rru), consulté le 24.03.2024.

La DPR 2019-2024 à Bruxelles a eu pour ambition de mettre en avant une approche intégrée et transversale qui place l'inclusion des personnes en situation de handicap et le handistreaming au cœur des priorités, afin de créer une société plus juste, égalitaire et durable pour tous les Bruxellois.

Méthodologie

Le Conseil a organisé, d'octobre à décembre 2023, des réunions approfondies avec les Cabinets politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, avec un total de 10 auditions.

En s'appuyant sur les discussions tenues lors de ces rencontres et en alignement avec les objectifs de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, les membres du Conseil ont soigneusement élaboré un cadre méthodologique.

Le présent avis d'initiative du Conseil reflète ainsi le résultat du travail collaboratif, de plusieurs mois, des membres du Conseil, visant à évaluer de manière exhaustive la législature 2019-2024. Ce document met en lumière les réalisations significatives de chaque Cabinet, souligne les domaines où des améliorations sont nécessaires et formule des recommandations concrètes pour l'avenir.

Pour faciliter l'accès et la compréhension de cet avis d'initiative, le Conseil a intégré dans les considérations générales les compétences particulières de chaque Ministre ainsi qu'une analyse transversale du handistreaming à Bruxelles. Grâce à cette méthode, il est possible d'obtenir une vision globale des domaines de responsabilité de chaque Ministre et de leurs apports à la politique régionale du handistreaming.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Généralités

Le Conseil constate que la répartition fragmentée des compétences au sein des institutions bruxelloises complexifie fortement le processus d'implémentation d'une politique de handistreaming dotée d'une vision à long terme et ambitieuse.

Cette fragmentation entrave la cohérence et l'efficacité des mesures mises en place, ce qui constitue un défi supplémentaire dans la réalisation d'une société inclusive pour tous.

Le Conseil réaffirme son engagement continu en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion de tous, comme en témoigne son slogan « **Handistreaming partout et surtout, overal en vooral** ». Tout en reconnaissant certaines améliorations, le Conseil demeure conscient du chemin ardu qui reste à parcourir.

Le Conseil reconnaît également les difficultés rencontrées au cours de la présente législature, marquée par des événements majeurs tels que la crise du COVID-19, la guerre en Ukraine ainsi que d'autres événements impactant au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, illustrant les défis multiples auxquels la société doit faire face.

1.2 Transversalité du handistreaming

Malgré les progrès accomplis en matière de handistreaming, **le Conseil** constate que la mise en œuvre de mesures liées à l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques régionales⁶ n'est pas encore optimale et qu'elles sont difficilement mesurables. En effet, **le Conseil** n'a pas eu accès à un monitoring de suivi des objectifs SMART, de leurs réalisations ou adaptations.

Le Conseil soulève notamment les défis posés par la structure institutionnelle complexe de la Belgique, caractérisée par les différents niveaux de pouvoirs tels que la COCOF, la COCOM, la VGC, le fédéral, le régional et le communal. Cette fragmentation institutionnelle constitue un obstacle à la mise en place d'une politique harmonieuse, fonctionnelle, largement connue et appliquée par tous les acteurs concernés. Elle entraîne parfois une confusion et une lenteur dans la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que des risques d'erreurs. Il en résulte une difficulté à garantir la pleine réalisation des droits des personnes en situation de handicap, tels que définis dans les conventions nationales, européennes ou internationales, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le Conseil souhaite être consulté pour tous les avant-projets d'ordonnance liés aux compétences des Ministres et Secrétaires d'État de la Région de Bruxelles-Capitale, qui ont un impact sur les personnes en situation de handicap ainsi que dans l'implémentation du handistreaming.

Le Conseil demande des mesures financières et structurelles pour faciliter l'implémentation de projets et d'actions inclus dans les Plans handistreaming. Ces mesures visent à garantir que ces projets ont un impact positif pour le public cible, c'est-à-dire les personnes en situation de handicap.

En demandant à être consulté sur ces avant-projets d'ordonnance, **le Conseil** souhaite s'assurer que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap sont pris en compte dès la phase de conception des politiques et des projets. Les mesures financières et structurelles demandées visent à garantir que les actions handistreaming sont mises en œuvre de manière effective et qu'elles apportent des améliorations tangibles pour les personnes concernées.

Pour **le Conseil**, il est donc impératif de poursuivre les efforts visant à surmonter ces obstacles institutionnels, en renforçant la coordination et la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs et en favorisant une approche systémique et systématique de la politique du handicap.

Selon **le Conseil**, il est nécessaire de réfléchir au rôle de pilotage auquel il pourrait participer, tout en soulignant que si le handistreaming est un enjeu majeur de toutes les politiques, le Ministre-Président de la Région bruxelloise et les Ministres en charge des personnes en situation de handicap devraient jouer un rôle essentiel, en tant que véritable pivot des enjeux de globalisation.

Pour une réelle implémentation efficace et impactante du handistreaming, **le Conseil** pense qu'il est nécessaire qu'il y ait une meilleure implication et une plus grande sensibilisation des citoyens, des associations, des structures privées et publiques, ainsi que des acteurs politiques, afin de garantir une pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale, économique et politique de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶ Telles que l'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale et l'arrêté du 23 novembre 2017 instituant le Conseil des personnes handicapées.

Pour terminer, **le Conseil** demande que tous les formulaires des Administrations et organismes publics soient accessibles aux personnes en situation de handicap, en tenant compte des différents types de handicap existants (moteur, visuel, auditif, cognitif).

Pour garantir cette accessibilité, les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

1. Accessibilité physique et sensorielle :

- Les formulaires doivent être disponibles en formats variés pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations visuelles ou auditives, tels que des versions en braille, en gros caractères ou avec des descriptions audios ;
- Ils doivent être conçus de manière à être utilisables par des personnes rencontrant des difficultés motrices, en évitant par exemple l'utilisation excessive de petits boutons ou de champs à remplir ;

2. Clarté et simplicité :

- Les instructions doivent être claires et faciles à comprendre, en évitant le langage technique ou complexe ;
- Les formulaires doivent être organisés de manière logique et intuitive, avec des sections clairement définies et des étapes faciles à suivre.

3. Flexibilité et adaptabilité :

- Les formulaires doivent permettre une certaine flexibilité dans la manière dont les informations sont fournies, afin de prendre en compte les besoins individuels des utilisateurs ;
- Des options supplémentaires, telles que la possibilité de remplir le formulaire en ligne, par téléphone ou en personne, doivent être proposées pour répondre aux différentes préférences et capacités ;

4. Support et assistance :

- Des aides techniques et un support personnalisé doivent être disponibles pour les personnes qui en ont besoin lors de la remplissage des formulaires ;
- Les instructions doivent indiquer clairement comment obtenir de l'aide supplémentaire, que ce soit par téléphone, par courrier électronique ou en personne.

1.3 Compétences : Urbanisme et Patrimoine, Relations européennes et internationales, Commerce extérieur, Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

Points positifs

Le Conseil reconnaît certains progrès dans l'intégration de l'accessibilité dans les politiques régionales de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que la révision du Règlement Régional d'Urbanisme⁷ (RRU) et l'amélioration des prescriptions urbanistiques pour les nouveaux bâtiments.

⁷ Voir avis du CPH : [A-2024-002-CPH](#).

Points d'amélioration

Le Conseil identifie plusieurs domaines nécessitant des améliorations, notamment l'obtention d'un label⁸ certifiant que les sites Internet respectent les normes d'accessibilité et offrent une expérience utilisateur adaptée aux personnes en situation de handicap, notamment aux personnes aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes, et à mobilité réduite. L'idée est de garantir que le contenu est accessible à tous, quel que soit le navigateur ou l'appareil utilisé.

Le Conseil insiste également sur la nécessité d'avancer sur les procédures liées au Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) pour la reconnaissance de l'accessibilité⁹ des bureaux experts en accessibilité. En faisant appel à des bureaux ou associations disposant d'une expertise dans ce domaine, la Région de Bruxelles-Capitale pourrait bénéficier de recommandations précieuses pour rendre les bâtiments ouverts au public accessibles à tous. Ces recommandations pourraient inclure l'installation de rampes d'accès, la modification des espaces pour répondre aux besoins des personnes en fauteuil roulant, l'adaptation des dispositifs de communication pour les personnes sourdes ou malentendantes, et bien d'autres encore. Obtenir une certification ou un agrément délivré par des organismes spécialisés dans l'accessibilité serait une bonne pratique. Cela permettrait de garantir que les aménagements répondent aux normes et aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, tout en renforçant l'engagement des administrations en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous.

Recommandations

Le Conseil insiste à nouveau sur l'importance de définir un cadre légal pour la mise en accessibilité des lieux et bâtiments ouverts au public. **Le Conseil** demande la mise en œuvre de la résolution relative à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap des bâtiments ouverts au public en Région de Bruxelles-Capitale¹⁰.

Le Conseil insiste sur l'importance d'établir des processus de conformité pour assurer l'accessibilité des bâtiments existants, en mettant en place notamment un certificat de conformité similaire à celui requis pour d'autres normes de sécurité. De plus, **le Conseil** recommande sa consultation lors de la mise en place de projets et de changements législatifs, afin d'assurer une approche inclusive dès la conception.

Le Conseil recommande plusieurs mesures pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tout d'abord, **le Conseil** suggère des formations en présentiel avec des experts du handicap pour les agents d'urbanisme, afin de garantir une meilleure compréhension des besoins spécifiques sur le terrain. Cette approche permettrait d'aller au-delà des simples capsules vidéo et de mieux sensibiliser le personnel aux réalités des personnes en situation de handicap.

⁸ Par exemple Anysurfer, Accessia (Eqla), Inclunet (Passe-muraille).

⁹ Par exemple le CAWaB, Autonomia ASBL, AccessAndGo-ADP, le PHARE, Brailleliga.

¹⁰ Résolution relative à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap des bâtiments ouverts au public en Région de Bruxelles-Capitale (A-606/2 du 9/11/2022).

Par ailleurs, **le Conseil** souligne la nécessité d'évaluer et d'améliorer l'application « 112 »¹¹ pour qu'elle réponde adéquatement aux besoins des personnes en situation de handicap en cas d'urgence médicale (Par exemple, la possibilité pour une personne déficiente auditive de se faire comprendre et d'obtenir les informations pour l'aider dans la situation à laquelle elle fait face). **Le Conseil** propose également la création d'un service de référent « handicap » pour les équipes d'urgence, garantissant ainsi une intervention adaptée et respectueuse des besoins spécifiques des personnes handicapées.

1.4 Compétences : Finances, Budget, Fonction publique, Promotion du Multilinguisme et Image de Bruxelles

Points positifs

Comme mentionné dans un précédent avis¹², **le Conseil** accueille favorablement le projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise du 4 septembre 2008.

Points d'amélioration

Le Conseil souligne plusieurs lacunes persistantes dans la mise en œuvre de mesures favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les administrations publiques doivent jouer un rôle exemplaire, mais actuellement, trop peu d'entre elles respectent leurs obligations en matière d'engagement de personnes en situation de handicap, faute d'obligation de rapports réguliers, faute aussi d'incitants ou de sanctions en cas de non-respect des quotas. Cela nécessite la création et la mise en place de Plans d'actions spécifiques pour favoriser leur intégration et leur maintien sur le marché de l'emploi, sans se limiter à des quotas, mais en valorisant leur participation active.

Le Conseil exprime aussi son regret quant à l'absence de dispositions concernant le linguistreaming dans le projet d'ordonnance précité, soulignant l'importance de garantir un accès équitable à l'information pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap auditif. **Le Conseil** insiste sur la reconnaissance des difficultés linguistiques et des besoins spécifiques de certaines personnes en situation de handicap dans leur accès à l'information.

Le Conseil insiste sur l'importance d'avancer sur un projet d'ordonnance et de décret conjoints concernant l'interprétariat social, à l'instar de la Flandre et de la Wallonie, pour assurer un accès équitable aux services d'interprétation en langue des signes dans le cadre des démarches administratives, sociales et juridiques.

Recommandations

Le Conseil recommande vivement aux Administrations bruxelloises de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cela comprend une communication inclusive, garantissant l'accessibilité numérique et la formation approfondie des RH et des managers non seulement à l'accueil, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, au handistreaming, mais aussi aux différents types de handicap (visibles et invisibles). **Le Conseil** recommande des aménagements raisonnables pour faciliter l'intégration et le maintien des employés en situation de handicap.

¹¹ Site Internet 112, [Application mobile | 112](#), consulté le 29.03.2024.

¹² [A-2023-007-CPH](#).

De plus, il est recommandé de proposer un soutien continu, tel que le coaching ou le mentorat, pour aider au maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. **Le Conseil** souligne l'importance de la mise en place de Plans de diversité avec un suivi rigoureux et la nécessité d'une obligation légale pour renforcer l'inclusion et promouvoir une éthique de diversité. **Le Conseil** propose également la mise en place d'un subside pour soutenir les actions de diversité liées au handicap et insiste sur l'importance de l'environnement inclusif dans le milieu de travail.

Ces actions ambitieuses sont essentielles pour construire une société véritablement inclusive, où chacun a la possibilité de contribuer pleinement, sans discrimination ni préjugé.

Le Conseil encourage fortement les autorités publiques à adopter des politiques de diversité claires et ambitieuses, accompagnées de Plans d'actions tangibles et mesurables. Cela implique l'allocation de ressources adéquates et l'engagement actif des personnes en situation de handicap dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que dans leur suivi.

De plus, l'accessibilité des bâtiments pour les employés et le public reste un défi, avec des difficultés à obtenir des aménagements raisonnables nécessaires au bien-être des travailleurs et du public, notamment en termes d'accès au guichet pour les déficients auditifs ou d'accessibilité numérique. **Le Conseil** recommande donc plusieurs actions, telles que l'offre d'une déduction fiscale pour les personnes en situation de handicap sur toutes les dépenses liées au handicap, l'automatisation des droits pour les dérogations, et la révision périodique du quota d'engagement des personnes en situation de handicap avec une possible augmentation en cas de consolidation des efforts.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne la nécessité pour Bruxelles, en tant que Capitale de l'Europe, de devenir un modèle d'accessibilité pour tous, en investissant dans l'inclusion lors de grands événements et en rendant les lieux touristiques et les infrastructures de la ville accessibles à tous. En impliquant activement **le Conseil** dans ce processus, Bruxelles peut aspirer à incarner les valeurs de diversité et d'égalité propres à une capitale européenne exemplaire.

1.5 Compétences - Logement et Egalité des chances

Points positifs

Le Conseil apprécie plusieurs initiatives positives entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Parmi celles-ci, les subsides octroyés aux associations pour favoriser l'égalité des chances, le renforcement **du Conseil** lui-même, ainsi que les mesures de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap.

De plus, le Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ et le Plan bruxellois de Lutte contre le Racisme, l'appel structurel pour soutenir les associations, et les décret et ordonnance conjoints portant création du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité sont également salués par **le Conseil**¹³.

¹³ Voir avis du CPH : [A-2023-005-CPH](#).

Le projet de cadastre des logements accessibles¹⁴, le Plan d'intégration du handistreaming¹⁵ dans les politiques publiques 2022-2025 proposant 44 actions transversales pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles ainsi que le soutien pour inclure la langue des signes dans le linguistreaming sont également des avancées positives. Comme mentionné dans un précédent avis¹⁶, **le Conseil** réinsiste aussi auprès des membres du Gouvernement sur l'importance d'allouer des budgets pour rendre possible la mise en place des actions qui sont reprises dans les différents plans dont le Plan handistreaming.

Recommandations

Le Conseil reconnaît la nécessité d'améliorer la mise en œuvre des différents Plans rédigés et souligne l'importance de fixer un budget adéquat pour les actions liées au handistreaming.

Pour renforcer l'accessibilité des logements, **le Conseil** recommande de proposer des aides financières ou des incitations fiscales pour les propriétaires et les promoteurs immobiliers investissant dans des adaptations facilitant l'accessibilité.

Le Conseil suggère également d'être impliqué dans la mise en place de mécanismes de consultation régulière pour recueillir ses perspectives sur les politiques de logement inclusives. L'intégration des logements adaptables dans les programmes de logements sociaux doit être encouragée pour garantir l'accès à des logements abordables pour les personnes en situation de handicap. Des mesures de soutien financier pour les ménages composés de personnes en situation de handicap doivent continuer à être proposées en tenant compte des innovations et des prix du marché pour les aider à adapter leur logement. De plus, **le Conseil** souhaite que ces logements soient pensés pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accueillir des personnes externes telles que les aidants proches, les aides-soignants, les services d'aides à la vie journalière,...

Le Conseil insiste également sur l'importance d'une gestion équitable des inscriptions multiples et propose la création d'un guichet unique pour les personnes en situation de handicap demandant un logement social adapté ou toute autre forme d'aide (mesure annoncée dans la DPR 2019-2024). **Le Conseil** recommande en outre de rendre les formulaires accessibles à tous, en tenant compte des différents types de handicap nécessitant par exemple l'utilisation du FALC, du braille, les contrastes,...

Enfin, **le Conseil** insiste sur la nécessité de protéger les femmes en situation de handicap contre la violence, en appelant à une politique de tolérance zéro et à des mesures concrètes de prévention et d'accompagnement dans tous les niveaux de la société, que ce soit dans les domaines de la santé, de la mobilité, de l'égalité des chances, de la fiscalité, ou tout autre aspect pertinent de la vie quotidienne.

1.6 Compétences : Transition économique et Recherche scientifique

Points positifs

Le Conseil se félicite de l'intérêt manifesté pour le développement de projets répondant aux besoins du public et pour rendre les commerces accessibles à tous, ainsi que des aides financières destinées à

¹⁴ Site Internet de la Secrétaire d'Etat au Logement, [Plan-Urgence-Logement_DEF.pdf \(nawalbenhamou.brussels\)](#), consulté le 03.04.2024.

¹⁵ Site Internet equal.brussels, [La région adopte son plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques - Equal Brussels](#), consulté le 03.04.2024.

¹⁶ [A-2023-005-CPH](#).

l'accessibilité des commerces (ex. : via des rampes d'accès) et de l'appel à projets pour la création d'entreprises, ouvert également aux personnes en situation de handicap.

Concernant l'entrepreneuriat inclusif, **le Conseil** souligne que l'impact aurait pu être plus conséquent en passant par des programmes de mentorat, des prêts à taux réduit ou des subventions spéciales pour les entrepreneurs en situation de handicap.

Points d'amélioration

Le Conseil aurait souhaité une meilleure collaboration avec les organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap pour élaborer des politiques et des initiatives économiques qui répondent aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Cela aurait pu se faire via des consultations régulières avec les acteurs concernés (dont le Conseil) et une participation active des personnes en situation de handicap dans le processus de prise de décision.

Recommandations

Le Conseil recommande ainsi d'aider le secteur des entreprises de travail adapté à obtenir un financement pour disposer de « business developers » qui les accompagneront dans leur recherche constante de nouvelles activités.

Cette initiative est nécessaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les entreprises de travail adapté jouent un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, offrant des opportunités d'emploi significatives. En soutenant ces entreprises à développer de nouvelles activités, on renforce leur viabilité économique et leur capacité à créer plus d'emplois adaptés. De plus, l'intégration de business developers permettra à ces entreprises d'explorer de nouveaux marchés, de diversifier leurs activités et de renforcer leur compétitivité. Cela favorisera leur croissance à long terme et contribuera à dynamiser l'économie locale. En outre, l'accompagnement de ces professionnels permettra aux entreprises de travail adapté de mieux répondre aux besoins du marché et d'innover dans leurs produits et services, ce qui est essentiel pour rester pertinents dans un environnement économique en constante évolution. Enfin, investir dans le développement des entreprises de travail adapté favorisera l'autonomie financière de ces structures, réduisant ainsi leur dépendance vis-à-vis des subventions publiques. Cela garantira leur durabilité à long terme et renforcera leur contribution sociale et économique. En résumé, soutenir ces entreprises avec des business developers permettra de créer un écosystème économique plus inclusif, dynamique et résilient, bénéficiant à l'ensemble de la société.

De plus, des fonds spécifiques devraient être alloués pour la recherche scientifique axée sur les besoins des personnes en situation de handicap, encourageant des projets novateurs et inclusifs. Il est également important d'intégrer des modules sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les programmes de formation liés à la transition économique et à la recherche scientifique, ainsi que de développer des programmes de mentorat inclusifs et de favoriser la diversité au sein des équipes de recherche.

Le Conseil souligne également l'importance de mettre en place des mécanismes de suivi des indicateurs d'inclusion pour mesurer la participation des personnes en situation de handicap dans ces domaines, et d'ajuster les politiques en conséquence.

En outre, **le Conseil** suggère de travailler avec des organismes spécialisés et/ou agréés pour vérifier l'efficacité des aides accordées pour l'accessibilité, et de revoir le montant du plafond maximum à la prime à l'accessibilité pour le rendre plus adapté aux besoins réels.

1.7 Compétences : Transition climatique, Environnement, Énergie, Action sociale et Santé

Points positifs liés à la LEZ

Le Conseil salue l'initiative de l'arrêté du Gouvernement visant à introduire plus de flexibilité dans la zone de basses émissions pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite. Cette mesure témoigne d'une reconnaissance croissante des défis spécifiques auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap en matière de mobilité et d'accès aux services essentiels.

De même, l'adaptation de la LEZ¹⁷ pour les personnes en situation de handicap et l'accès facilité aux hôpitaux bruxellois sont des pas dans la bonne direction pour garantir l'accessibilité aux services de santé. Cependant, des préoccupations subsistent concernant l'impact de la LEZ sur les Entreprises de Travail Adapté (ETA) et l'accès à certains hôpitaux pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Points positifs liés à la santé

Le Conseil reconnaît les efforts du Ministre en charge de la Santé dans l'amélioration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Des actions telles que le renforcement des services de santé adaptés, la formation du personnel médical et l'amélioration de l'accessibilité des établissements de santé témoignent d'une volonté de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en matière de santé.

Recommandations liées à la LEZ et à la mobilité durable en général

En ce qui concerne l'accès aux services de santé, **le Conseil** préconise des exemptions pour permettre aux personnes en situation de handicap et aux patients malades chroniques de se rendre dans tous les hôpitaux, même en zone de basses émissions.

Le Conseil recommande de garantir aux personnes en situation de handicap l'utilisation des bornes de recharge accessibles et adaptées pour les véhicules électriques des personnes en situation de handicap afin de faciliter la mobilité. De plus, **le Conseil** propose l'établissement d'un cadastre des véhicules ne pouvant pas être remplacés, afin d'identifier les besoins spécifiques en matière de transport adapté.

Le Conseil recommande également d'investir dans le secteur du handicap pour accompagner la transition vers des flottes de véhicules plus adaptés et de promouvoir l'accès à des emplois inclusifs dans les secteurs liés à la transition climatique. **Le Conseil** insiste sur ce point aussi pour les voitures utilisées par les entreprises de travail adapté.

Le Conseil propose des infrastructures de mobilité douce, telles que des pistes cyclables, accessibles à tous à Bruxelles, bénéfiques pour les personnes en situation de handicap.

Ces aménagements favorisent leur inclusion sociale et autonomie en offrant des options de déplacement sûres et respectueuses de l'environnement. Recommandant des pistes adaptées aux différents types de handicaps, cela encourage la diversité des usagers de la route et promeut une

¹⁷ Voir avis du CPH : [A-2023-006-CPH](#).

culture du partage de l'espace urbain. Pour renforcer cette accessibilité, des initiatives comme des vélos adaptés en location pourraient être encouragées, offrant ainsi des solutions de mobilité plus flexibles et abordables pour tous les citoyens. De plus, des campagnes de sensibilisation sur le respect des cyclistes et des piétons, ainsi que des programmes de formation pour les conducteurs, peuvent également améliorer la sécurité et le partage harmonieux de l'espace urbain. Enfin, ces infrastructures peuvent également contribuer à améliorer la santé et le bien-être des personnes en situation de handicap en encourageant l'activité physique régulière en plein air.

Recommandations liées à la santé

L'impartialité et la liberté de choix des prestataires pour les personnes en situation de handicap doivent être garanties. Il est essentiel de veiller à ce que le changement lié au transfert des aides de la COCOF vers Iriscare n'entrave pas l'accès aux services et aux équipements adaptés dont les personnes en situation de handicap ont besoin pour mener une vie autonome et épanouie.

Avec ce transfert des aides, **le Conseil** considère qu'il est impératif de garantir que les personnes en situation de handicap conservent leur liberté de choix quant aux prestataires et aux équipements qu'elles souhaitent utiliser. Elles doivent pouvoir décider où acheter leur matériel et ne pas être contraintes d'opter pour un prestataire imposé par le système. Par exemple, elles doivent pouvoir choisir le modèle de fauteuil électrique qui leur convient le mieux, et non se voir imposer un modèle en raison d'un contrat avec un prestataire privilégié.

Il est essentiel que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'un accès équitable à une gamme complète de services et d'équipements adaptés à leurs besoins individuels. Cela nécessite une attention particulière à la protection de leur droit de choisir et de décider de ce qui est le mieux pour elles, afin de maintenir leur autonomie et leur qualité de vie.

1.8 Compétences : Emploi et Formation professionnelle, Transition numérique, Pouvoirs locaux et Bien-être animal

Points positifs

Le Conseil souhaite souligner plusieurs initiatives positives entreprises au cours de la législature 2019-2024, témoignant de progrès significatifs vers une société plus inclusive et équitable.

En premier lieu, **le Conseil** souligne l'ambition du Gouvernement de porter un avant-projet de législation en matière de transition numérique¹⁸ identique pour toutes les institutions bruxelloises de la Région, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Commission communautaire commune (COCOM). Ce cadre commun est indispensable pour une mise en place d'un nouveau cadre et pour la compréhension de l'ensemble des acteurs concernés par cette législation¹⁹.

De même, l'initiative relative au Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée²⁰ offre un cadre précis pour la gouvernance numérique, favorisant ainsi la transparence et l'efficacité des processus. En effet, une communication fluide des données entre les instances publiques assure une coordination optimale des services pour les personnes en situation de handicap, réduisant ainsi les obstacles administratifs et renforçant la confiance envers les autorités. Parallèlement, la protection stricte des

¹⁸ Avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions.

¹⁹ Voir avis du CPH : [A-2023-004-CPH](#).

²⁰ Voir avis du CPH : [A-2023-008-CPH](#).

données personnelles garantit leur sécurité et confidentialité, encourageant ainsi l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap dans les services en ligne.

De plus, le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance-cadre du 25 avril 2019²¹ visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise, démontre un engagement fort en faveur de l'égalité des chances et de la non-discrimination.

Enfin, comme déjà mentionné dans son avis²² sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation de handicap, **le Conseil** souligne que ce projet illustre une volonté de soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Enfin, le financement de projets tels que Jobability témoigne d'une prise de conscience croissante de l'importance de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Points d'amélioration

Malgré ces avancées, plusieurs défis subsistent. La formation professionnelle demeure encore trop peu accessible et adaptée aux personnes en situation de handicap, tandis que l'offre de formation ne tient pas compte des métiers émergents²³. **Le Conseil** demande de ne pas opposer les formations spécifiques et les formations en inclusion. Certaines personnes en situation de handicap ont besoin de se retrouver entre pairs et de la dynamique d'équipe pour progresser.

Le transfert des aides pour l'emploi²⁴ présente des défis en termes de clarté et de transparence. Par ailleurs, les mesures d'accompagnement pour la recherche d'emploi des personnes en situation de handicap sont souvent inadaptées et il existe un manque de partenaires spécialisés et spécifiques pour répondre aux besoins diversifiés de ce public.

Enfin, la réduction du quota de titres-services accessibles pour les personnes en situation de handicap complique l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Recommandations

Afin de surmonter ces défis, **le Conseil** formule plusieurs recommandations clés. Tout d'abord, **le Conseil** propose la mise en place d'un plan d'action pour l'emploi et la formation professionnelle des personnes en situation de handicap. Celui-ci pourrait inclure des mesures telles que des incitations financières pour les entreprises qui embauchent des personnes handicapées, des programmes de formation et de sensibilisation pour les employeurs, ainsi que des initiatives visant à renforcer les compétences professionnelles des personnes en situation de handicap.

Il est essentiel d'adapter ces programmes aux besoins spécifiques de la population en situation de handicap de Bruxelles et de veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous.

De plus, **le Conseil** recommande de réaliser un état des lieux des demandes en matière de formation professionnelle et de mobiliser les budgets nécessaires pour y répondre. **Le Conseil** suggère également

²¹ Voir avis du CPH : [A-2023-009-CPH](#).

²² Voir avis du CPH : [A-2024-001-CPH](#).

²³ Développeur web et mobile accessible, spécialiste en intelligence artificielle et données, consultant en accessibilité, designer UX/UI spécialisé en accessibilité, coach en bien-être et santé mentale, technicien en robotique et domotique, expert en accessibilité urbaine.

²⁴ Voir avis du CPH : [A-2023-003-CPH](#).

d'intégrer des modules de formation aux compétences numériques adaptées aux personnes en situation de handicap, et d'améliorer les processus qualitatifs d'accompagnement des partenaires.

Le Conseil insiste et rappelle la nécessité d'octroyer des budgets supplémentaires pour renforcer le soutien aux familles et aux aidants proches, ainsi que pour garantir une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la société dont le monde de l'emploi ordinaire.

Le Conseil réitère sa demande²⁵ de jouer un rôle actif dans la réforme des aides à l'embauche, en apportant son expertise et en étant consulté à différentes étapes du processus entrepris par Actiris et la COCOF.

Le Conseil souligne également qu'il est indispensable de garantir que les services publics, les informations et les communications publiques soient accessibles aux personnes en situation de handicap, même en dehors du contexte numérique.

Cela devrait inclure la mise en place de services d'assistance téléphonique ou en personne pour les personnes qui rencontrent des difficultés à utiliser les outils numériques, ainsi que la fourniture d'options alternatives aux services en ligne pour les personnes qui ne peuvent pas les utiliser efficacement.

Il est important de sensibiliser les fournisseurs de services et les administrations à l'importance de fournir des alternatives physiques au digital et de garantir leur accessibilité.

Le Conseil recommande qu'une aide financière soit ajustée en fonction des besoins spécifiques et du type de handicap, compte tenu des disparités budgétaires²⁶ nécessaires pour assurer une inclusion durable. Une modulation de l'aide en fonction de ces critères serait une mesure essentielle pour garantir une véritable égalité d'opportunités²⁷.

²⁵ *Idem.*

²⁶ Les disparités budgétaires pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles peuvent résulter de plusieurs facteurs :

- Les besoins spécifiques varient considérablement en fonction du type de handicap. Par exemple, une personne aveugle ou malvoyante peut nécessiter des aides techniques telles que des lecteurs d'écran ou des chiens guides, tandis qu'une personne en fauteuil roulant pourrait avoir besoin d'adaptations du logement ou de véhicules accessibles. Ces besoins différents impliquent des coûts divers pour assurer une pleine inclusion ;
- Les coûts liés à l'accessibilité des infrastructures, comme les bâtiments publics, les transports en commun et les espaces de travail, peuvent varier en fonction de l'étendue des adaptations nécessaires. Par exemple, la mise en conformité d'un bâtiment ancien avec des normes d'accessibilité peut nécessiter des investissements importants ;
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin de services de soutien et d'accompagnement pour les aider dans leur quotidien, notamment en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de mobilité. Les coûts associés à ces services peuvent varier en fonction des besoins individuels et de la disponibilité des services dans la Région ;
- Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires pour accéder à l'emploi ou pour maintenir une activité professionnelle en raison de barrières liées à l'accessibilité, à la discrimination ou au manque de formations adaptées. Les investissements nécessaires pour garantir un accès équitable à l'emploi peuvent donc varier selon les situations individuelles.

²⁷ Voir avis du CPH : [A-2024-001-CPH](#).

1.9 Compétences : Développement territorial et Rénovation urbaine, Tourisme, Promotion de l'Image de Bruxelles et Biculturel d'intérêt régional

Points positifs

Le Conseil a observé plusieurs initiatives positives visant à améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Parmi celles-ci, l'augmentation du nombre de licences pour les taxis transportant des personnes en situation de handicap est à saluer²⁸.

Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité des services de transport pour les personnes en situation de handicap, facilitant ainsi leur mobilité et leur autonomie au quotidien.

Points d'amélioration

Cependant, **le Conseil** souligne que malgré cette augmentation, l'accès à un taxi adapté n'est pas toujours aisé, ce qui peut décourager les personnes en situation de handicap à se déplacer et limiter leur participation à la vie sociale et économique. Afin d'assurer une réelle accessibilité, **le Conseil** propose la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de plainte pour garantir que les taxis adaptés sont effectivement disponibles et accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Recommandations

En réponse à ces enjeux, **le Conseil** formule plusieurs recommandations, telles que la révision du mode de subsidiation des Entreprises de Travail Adapté, le développement d'un plan d'action pour rendre les infrastructures touristiques accessibles à tous et l'élargissement des maisons d'accueil pour personnes en situation de handicap.

1.10 Compétences : Mobilité, Travaux publics et Sécurité routière

Points positifs

Le Conseil a observé plusieurs développements positifs visant à améliorer l'accessibilité des transports publics à Bruxelles. L'intégration de technologies numériques, la formation du personnel des transports et les améliorations apportées aux infrastructures ont contribué à faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap dans la Région de Bruxelles Capitale.

Points à améliorer

Cependant, malgré ces progrès, des défis persistent. L'accessibilité complète des gares et stations, l'utilisation de signalisation inclusive, ainsi que le contrôle du stationnement, l'encombrement et l'état des trottoirs demeurent des préoccupations majeures pour **le Conseil**.

²⁸ À Bruxelles, les sociétés de taxis agréées proposent des taxis adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, avec des chauffeurs formés spécifiquement pour l'accueil et le transport des PMR. Les usagers en situation de handicap bénéficient du même tarif que les usagers ordinaires. Pour régler leur course en taxi, ils peuvent utiliser des chèques-taxis émis par la Région bruxelloise d'une valeur de 5 euros.

Ces chèques sont disponibles auprès de leur commune ou de leur CPAS s'ils sont une personne en situation de handicap (66% de handicap) avec une attestation d'incapacité à utiliser les transports en commun et un revenu BIM, ou s'ils ont plus de 75 ans avec les mêmes conditions.

Ces lacunes entravent encore la mobilité des personnes en situation de handicap et compromettent leur participation au sein de la Région.

Recommandations

Dans ce contexte, **le Conseil** formule plusieurs recommandations pour surmonter ces obstacles et garantir une mobilité inclusive à Bruxelles.

Tout d'abord, il préconise la mise en œuvre de normes strictes d'accessibilité pour les infrastructures et les travaux publics, en accordant une attention particulière à l'adaptation des quais, des escaliers, des ascenseurs et autres installations aux besoins des personnes en situation de handicap. De plus, **le Conseil** souligne l'importance de continuer à investir dans la mise en accessibilité de la STIB et de fournir des formations régulières aux conducteurs de transports publics sur la manière de mieux accueillir et aider les personnes en situation de handicap pendant leurs déplacements.

Par ailleurs, **le Conseil** demande que les travaux publics temporaires, tels que les chantiers routiers, soient planifiés et exécutés de manière à minimiser l'impact sur la mobilité des personnes en situation de handicap. **Le Conseil** insiste sur le maintien de l'accessibilité pendant la durée des chantiers et que des contrôles soient effectués régulièrement pour s'en assurer. **Le Conseil** propose que des sanctions soient appliquées en cas de non-respect. Il recommande également la diffusion d'informations sur la sécurité routière de manière accessible à tous, en utilisant des formats adaptés aux différentes formes de handicap.

Enfin, **le Conseil** insiste sur l'importance d'être consulté lors de l'élaboration de contrats de gestion²⁹ ou de réformes ayant un impact sur les personnes en situation de handicap.

Pour rappel, le CARA³⁰ évalue l'aptitude à la conduite des personnes ayant des capacités fonctionnelles réduites. Une attestation est délivrée avec éventuelles restrictions. Cependant, passer l'examen implique de louer un véhicule adapté, ce qui peut être coûteux pour les personnes en situation de handicap. Des restrictions peuvent nécessiter des adaptations spécifiques au véhicule pour une conduite sûre. Des aides financières sont disponibles pour ces adaptations, couvrant les équipements de conduite, les postes de conduite ergonomiques et l'accès au véhicule.

Plusieurs freins entravent les personnes en situation de handicap qui souhaitent passer leur permis de conduire :

- Les locaux des écoles de préparation pour passer le permis théorique ne sont pas toujours accessibles ;
- L'organisation des épreuves théoriques ne garantit pas le droit aux aménagements raisonnables des personnes en situation de handicap ;
- Certaines auto-écoles et véhicules d'entraînement ne sont pas toujours adaptés pour les personnes en situation de handicap. Les infrastructures ne sont pas toujours équipées de rampes d'accès ou de dispositifs adaptés, ce qui peut rendre difficile l'accès aux cours de conduite ;

²⁹ Au niveau des plans d'actions régionaux sécurité routière, de mobilité, de rénovation urbaine, de parking, des espaces verts, des aménagements de parcs,...

³⁰ Site Internet CARA, [VIAS | CARA](#), consulté le 03.05.2024.

- Il peut être difficile de trouver des entreprises de location proposant des véhicules adaptés pour les personnes en situation de handicap. Le manque d'options de location de véhicules équipés de commandes spéciales ou d'autres adaptations peut constituer un obstacle majeur pour les personnes qui souhaitent s'entraîner ou passer leur examen de conduite ;
- Les coûts supplémentaires liés à la location de véhicules adaptés ou à l'adaptation d'un véhicule personnel peuvent constituer un obstacle financier pour de nombreuses personnes en situation de handicap. Ces coûts peuvent inclure l'installation de commandes spéciales, de rampes d'accès, ou d'autres équipements nécessaires pour rendre le véhicule accessible ;
- Les centres d'examen ne sont pas toujours accessibles aux personnes en situation de handicap. L'absence de rampes d'accès, de places de parking réservées ou d'autres dispositifs peuvent rendre difficile la participation aux examens de conduite ;
- Les coûts restent élevés et les démarches peuvent être lourdes pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil insiste sur le fait que pour surmonter ces freins, il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à améliorer l'accessibilité des auto-écoles, des véhicules d'entraînement et des centres d'examen, ainsi que de faciliter l'accès à des véhicules adaptés par le biais de politiques de location spécifiques ou d'aides financières.

Le Conseil demande que la réglementation concernant la micromobilité soit strictement appliquée sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La micromobilité fait référence à l'utilisation de modes de transport légers et souvent électriques, tels que les trottinettes électriques, les vélos électriques, ou les hoverboards, pour des déplacements de courte distance.

Le problème réside dans le stationnement anarchique de ces engins sur les trottoirs et dans les lieux de passage. Cela peut créer des obstacles pour les piétons, en particulier pour les personnes en situation de handicap, rendant leurs déplacements difficiles voire dangereux.

Il est donc inadmissible que ces véhicules soient laissés n'importe où sur les trottoirs, bloquant ainsi l'accès pour les piétons, en particulier ceux ayant des besoins spécifiques. La demande **du Conseil** vise à faire respecter cette réglementation afin de garantir la sécurité et l'accessibilité pour tous.

2. Besoins identifiés par le Conseil pour la prochaine législature

Le Conseil exprime des besoins essentiels pour soutenir la politique du handstreaming de manière efficace et durable pour le futur. Tout d'abord, il est impératif de rappeler que le handstreaming doit être intégré de manière transversale à toutes les compétences du Gouvernement bruxellois. Cela signifie que chaque politique, programme et législation doivent systématiquement prendre en compte les besoins et les droits des personnes en situation de handicap. De plus, il est crucial d'insister sur le fait que le budget ne doit pas être une excuse pour ne pas mettre en œuvre les actions et propositions définies dans la Déclaration de Politique Régionale. Chaque Ministre doit allouer un pourcentage spécifique en début de législature à des initiatives liées au handicap, et s'engager à respecter cet engagement tout au long de la législature.

Une étude sur les impacts des changements climatiques sur les personnes en situation de handicap est également nécessaire pour mieux comprendre et anticiper les défis auxquels elles peuvent être confrontées.

En outre, l'intégration systématique de l'analyse de l'impact sur les personnes en situation de handicap dans toutes les politiques et programmes est essentielle pour garantir une prise en compte adéquate de leurs besoins. Cela nécessite la mise en place de mécanismes de consultation et de participation active des personnes en situation de handicap dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes.

Il est également important de sensibiliser et de former les décideurs politiques, les fonctionnaires et les professionnels à la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en mettant en place des programmes de formation réguliers et adaptés.

De plus, il est nécessaire d'assurer un suivi régulier et une évaluation transparente de l'implémentation du handistreaming, en mettant en place des indicateurs de performance et des mécanismes de surveillance efficaces.

La coopération entre les différents acteurs politiques, administratifs et de la société civile est également cruciale pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Conseil insiste pour renforcer cette coopération en favorisant l'échange de bonnes pratiques et la coordination des actions.

De plus, des mesures concrètes telles que la pérennisation du Budget d'Assistance Personnelle (BAP), la mise en accessibilité obligatoire des bâtiments et des voiries, ainsi que la promotion de l'utilisation du terme « handistreaming » dans toutes les politiques publiques sont indispensables pour garantir l'autonomie, le bien-être et l'inclusion de tous dans les meilleures conditions.

3. Conclusions

Le Conseil se positionne comme un acteur constructif dans la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du handistreaming. À travers une approche proactive et des recommandations ciblées, **le Conseil** vise à influencer positivement les politiques publiques et les actions des différents acteurs de la société.

Au regard de la législature 2019-2024, une des principales recommandations **du Conseil** est la consultation active et la participation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration des politiques. En suivant la maxime « Rien sur nous sans nous », **le Conseil** encourage une approche inclusive où les personnes concernées sont consultées de manière systématique, permettant ainsi une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques et une représentation équitable dans les décisions qui les concernent. **Le Conseil** se tient à disposition pour partager son expertise pour la rédaction de la prochaine Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 et y apporter des propositions d'actions concrètes en se basant sur une vision long terme tenant compte des besoins du public cible.

De plus, **le Conseil** met en avant l'importance des politiques préventives, notamment à travers la promotion du handistreaming. En investissant dans des politiques axées sur l'inclusion, l'autonomie et le respect, le Gouvernement peut non seulement favoriser une société plus juste et plus inclusive, mais aussi réaliser des économies à long terme en évitant les coûts liés à la correction de situations de discrimination ou d'exclusion.

Pour garantir la mise en œuvre efficace des actions en faveur de l'inclusion, **le Conseil** recommande la mise en place de plans Handicap qualitatifs et quantitatifs au sein de chaque Cabinet ministériel et administration/organisme public. Ces plans devraient être accompagnés de référents handicaps

chargés de veiller à leur implémentation et à leur adaptation aux besoins réels des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne la nécessité de reconnaître et de compenser le surcoût du handicap, notamment à travers des investissements dans l'accessibilité des logements, la mobilité, les aides techniques et humaines. Cette reconnaissance permettrait de garantir une réelle inclusion et de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le Conseil préconise la création et l'accès à des primes spécifiques pour permettre aux personnes en situation de handicap de faire face au surcoût lié à leur condition. Ces primes pourraient couvrir différents besoins tels que l'adaptation du logement, l'acquisition d'aides techniques, les frais de transport adapté ou encore le recours à des services d'assistance personnelle. Elles contribueraient ainsi à réduire les inégalités financières et à garantir l'accès à des conditions de vie dignes pour tous, indépendamment du handicap.

Le Conseil encourage également l'utilisation de références légales internationales et nationales, telles que la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, comme cadre pour garantir le respect des droits des personnes en situation de handicap et la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de leur inclusion.

Dans le même ordre d'idées, le droit aux aménagements raisonnables doit être promu à tous, fondé sur des critères clairs et transparents. Cela permettrait de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie quotidienne, en leur offrant des conditions d'accès équitables et adaptées à leurs besoins spécifiques.

Le maintien des personnes en situation de handicap dans leur milieu ordinaire constitue une priorité portée par **le Conseil**.

Enfin, **le Conseil** reste résolument engagé dans la promotion de l'inclusion et de la justice sociale. **Le Conseil** croit fermement en la nécessité d'une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés, à tous les niveaux, pour construire une société plus juste, plus inclusive et plus respectueuse des droits fondamentaux de chacun.

Dans cet esprit, **le Conseil** se tient à disposition pour continuer à travailler main dans la main avec les autorités et les acteurs de la société civile.

Le Conseil est convaincu que, ensemble, il est possible de faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap et construire un avenir plus juste et plus inclusif pour tous en mettant en place une stratégie handistreaming sur le long terme.

Le Conseil attend les engagements, pour la législature 2024-2029, du prochain Gouvernement qui se mettra en place après les élections de juin 2024. **Le Conseil** émettra un avis de début de législature, sur base de la future Déclaration de Politique Régionale 2024-2029.

Le Conseil s'engage à être et rester un acteur indispensable, aux côtés des autorités politiques et administratives, en portant haut la voix des personnes en situation de handicap, dans la lignée de son principe « Rien sur eux sans eux ». Ensemble, nous sommes plus forts pour créer un avenir inclusif et positif pour tous.

*
* *